



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
COTE STADE D'HONNEUR
LE 14 OCTOBRE 2007**

*EH/CB
APM 07/1375*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Daniel FRITZSCH
(Président de l'Association 100 km de la Côte de Beauté),
sise 40 rue du Saint Laurent - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de la manifestation des « 100 km
de la Côte de Beauté » le dimanche 14 octobre 2007,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit boulevard de Lattre de
Tassigny côté stade d'Honneur dans la partie comprise entre le
boulevard Clémenceau et le boulevard Franck Lamy, le dimanche 14
octobre 2007 de 6h00 à la fin de la manifestation (suivant plan
joint).*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les
services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 05 octobre 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 octobre 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*